

# Les nouvelles formes de travail indépendant

## Déclaration du groupe des Personnalités qualifiées

**Hélène Adam** : « La saisine gouvernementale auprès du CESE concernant les travailleurs indépendants, donne clairement son objectif politique : favoriser le développement des emplois sous ce statut et pour ce faire, limiter leurs possibilités de requalifications en CDI.

Depuis 2008 les simplifications fiscales et sociales liés au statut d'autoentrepreneur, ont permis une progression importante du nombre de ces emplois, qui, sous couvert de "désir de liberté" cachent souvent une forme de dévoiement qui voit l'auto entrepreneuriat se substituer au salariat.

Face au risque de chômage et de précarité, un jeune, faute de choix, sera vivement encouragé à accepter de devenir autoentrepreneur avec un seul donneur d'ordre pour une activité qui, de toute évidence aurait dû être un emploi salarié. Et c'est bien le donneur d'ordre le plus souvent qui impose cette forme juridique à l'activité dont il a besoin, en lieu et place de l'embauche d'un CDI.

Le modèle des plateformes collaboratives qui mettent en relation une demande et une offre de service, use et abuse également de ce statut qui permet des formes de surexploitation et crée de fait un statut de sous-salarié sous-qualifié : faible protection sociale, pas de prévention des risques, ni de couverture accident ou maladie professionnelle, difficulté d'assurer la future retraite.

Loin d'être réellement indépendant, le travailleur se voit imposer des "normes" directement définies par les intérêts du donneur d'ordre dans une relation de subordination qui ne dit pas son nom, tels que : tarifs imposés, conditions de travail étroitement encadrées, aggravation des risques professionnels.

De telles pratiques favorisent la recherche du dumping social -dont le salarié comme le travailleur indépendant paiera le prix-, la concurrence directe avec le salariat et sa remise en cause.

Il s'agit bien d'un choix politique qui utilise les nouvelles technologies et non l'inverse. Il n'y a aucune fatalité dans le développement d'un tel modèle économique.

L'avis rendu ne sort malheureusement pas de ce cadre contraint et tente de remplir une mission impossible : celle de donner à des statuts « d'indépendants » des droits se rapprochant de ceux des salariés, sans prévoir qui paiera, au lieu d'élargir les obligations de requalification dans de telles situations.

L'union Syndicale Solidaires s'oppose à tout ce qui pourrait favoriser encore le développement de toutes ces formes de substitution au salariat où les plus précaires et les plus exposés le seront davantage encore.

Pour ces raisons, tout en saluant le travail remarquable fait par la section, sa présidente et la rapporteure, je ne voterai pas cet avis ».

**Jean-François Piliard** : « je souhaite avant tout féliciter Sophie et la Présidente de la section qui ont su accompagner et faire grandir notre réflexion sur un sujet complexe.

Force est de constater, et l'avis le montre clairement, que le développement du travail indépendant est une solution avant d'être un problème :

- une solution pour accompagner l'accès à un emploi en créant sa propre activité ;
- une solution pour porter un projet entrepreneurial qui vous confronte à l'exercice de responsabilités et à des choix.

Mais les conditions de son développement interrogent le fonctionnement de notre marché du travail et, plus largement, le projet de société que nous souhaitons porter.

En effet, la réalité du travailleur indépendant est contrastée allant d'un véritable choix à une situation « faute de mieux », d'un modèle entrepreneurial solide à des fragilités liées à une clientèle unique ou encore à des situations de pluriactivité voire à des distorsions de concurrence. Il existe donc une diversité de situations au sein du même statut de travailleur indépendant qui se traduit également par une disparité de droits en matière d'accès à la protection sociale.

Le rapport met véritablement en lumière les différentes problématiques juridiques, sociales, économiques. Nos débats ont été vifs et l'avis trace un chemin qui, de mon point de vue, réussit à concilier une ambition, des objectifs et une méthode.

L'ambition est avant tout celle de conforter, de manière durable, le travail indépendant en garantissant, au sein de cette catégorie, une couverture sociale contre des risques sociaux auxquels ils sont exposés afin de limiter la précarité et la dépendance économique. Mais il est également essentiel de ne pas enfermer des actifs entre des barrières statutaires en fluidifiant le passage du salariat au salariat au travail indépendant, et inversement ;

Cette ambition s'appuie sur des objectifs de renforcement de l'autonomie des travailleurs indépendants, notamment à l'égard de certains donneurs d'ordre, et de sécurisation de droits sociaux. Alors que différentes négociations interprofessionnelles sont lancées, cet avis ouvre une voie en matière de couverture assurance chômage, qui permet de concilier le véritable choix de l'indépendance et une demande sociale, que nous ne pouvons ignorer, des travailleurs indépendants économiquement dépendants ;

Enfin, je me félicite que cet avis retienne l'expérimentation de nouvelles pratiques de dialogue social afin de formaliser des démarches et observer les conditions du développement du travail indépendant.

J'ai apprécié la qualité de la réflexion portée par cet avis et je voterai favorablement pour cet avis ».